



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/07/2022
OD / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1152

Cinéma en plein air - interdiction temporaire de circulation rue Coste

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'association Bal La Môme- 66 bis, rue Yves le Coz, Versailles 78000 , afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « **Cinéma en plein air** ».

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation à cette occasion

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **le vendredi 1er juillet 2022 de 18h à 24h** :

Rue Coste, dans sa partie comprise entre la rue Yves le Coz et l'entrée du parking du centre social Porchefontaine.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 juin 2022